

Extrait des délibérations de la municipalité de Roanne qui fait part de la fête célébrée dans la ville à la nouvelle de la reprise de Toulon, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la municipalité de Roanne qui fait part de la fête célébrée dans la ville à la nouvelle de la reprise de Toulon, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 310;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36091_t2_0310_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

vertus prématurées. Il fut couvert des applaudissements universels, et demanda qu'au prochain décad, l'oraison funèbre du jeune Bara fut prononcée dans ce Temple par un orateur de la Société populaire. Cette proposition fut accueillie unanimement et ce Citoyen lui-même fut chargé de faire l'oraison funèbre.

Ce n'était pas assez pour des Républicains de se livrer à la joie qu'inspirait la prise de Toulon. Des actes de bienfaisance devaient être le résultat nécessaire des sentiments qui animaient alors toute l'Assemblée. Tel est du moins l'usage dans les fêtes civiques que célèbre la commune de Nemours.

Le 8 de ce mois, un incendie avait consumé les bâtiments et partie de la récolte d'un malheureux cultivateur des environs de Nemours. Les citoyens de cette commune s'étaient empressés de porter à cet infortuné des secours fraternels, mais on ne pût sauver que le grain battu; le grain en gerbe fut la proie des flammes. Le lendemain la Société populaire ouvrit dans son sein une souscription en faveur du malheureux incendié, et arrêta que la municipalité serait invitée à en ouvrir une seconde aujourd'hui dans le Temple de la Raison.

Le maire fit lecture de l'arrêté de la Société populaire et invita tous les Citoyens à imiter l'exemple qu'elle avait donné la veille. Cet exemple fut suivi à l'instant même. Les offrandes se multiplièrent de toutes parts; les femmes, les enfants même s'empressèrent de secourir un frère malheureux. Plusieurs citoyens faisant partie de l'armée révolutionnaire vinrent aussi déposer leurs offrandes et reçurent du maire l'accolade fraternelle.

La fête fut terminée par des hymnes patriotiques et par la strophe: *Amour Sacré de la Patrie* pendant laquelle tous les citoyens restèrent découverts.

Avant de lever la séance, le maire invita tous les citoyens à se rendre dans la ci-devant église de l'hôpital, que la municipalité avait fait illuminer pour faciliter au peuple les moyens de danser toute la nuit.

La séance fut ensuite levée, et le peuple se livra à sa joie tout le reste de la nuit.

Après la lecture de ce procès-verbal, le corps municipal a arrêté que copie en serait envoyée à la Convention nationale.

24

Le citoyen Souffront, négociant à Bordeaux, fait offre à la patrie de sa charge de sergent hérault-d'armes de la prévôté générale des monnoies et maréchaussées de France (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.

25

L'agent national près la commune de Roanne annonce qu'à la première nouvelle de la prise de l'infâme Toulon par nos braves républicains,

toute la ville s'est livrée à la plus vive allégresse : il envoie le détail de la fête qui a été célébrée à cette occasion, et assure que les citoyens de ce district sont des vrais montagnards qui regarderont toujours la montagne comme le palladium de la liberté (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Roanne, 19 niv. II] (3)

« Citoyen président,

A la première nouvelle de la prise de l'infâme Toulon, par nos braves Républicains, toute la ville s'est livrée à la plus vive allégresse, une fête patriotique a été célébrée le même jour où le courrier emportait la nouvelle à la Convention, nous vous en adressons le procès-verbal; et demain, nous renouvelons la même fête en vertu de son décret, les citoyens du district sont de vrais Montagnards et regarderont toujours la Montagne comme le palladium de la Liberté.

Salut et Fraternité. »

VIGNON (agent nat.).

[Extrait des délibérations de la municip., 4 niv. II] (4)

Le Conseil général en permanence composé des citoyens Venin (maire) Valmon, Michaud, Petit, Vianey, Rozier, Perrin, Nourrisson, Brat, Simon, Poisson, Fleury, le Procureur de la commune a communiqué une lettre du Directoire du district qui lui annonçait la prise de Toulon étoit l'époque la plus intéressante pour la République, que le fédéralisme venoit par là d'expirer et qu'une parçille nouvelle avoit produit dans tous les esprits l'allégresse la plus vive; qu'en conséquence il requéroit que le même jour il fut célébré une fête; que la garde nationale fut convoquée; que les corps constitués joints à elle se rendissent au champ de la Fédération précédés d'une bannière portant les droits de l'homme, et entre les mains du citoyen le plus âgé suivi d'une foule de jeunes enfants; que chaque citoyen composant les différents corps constitués donne le bras à un vieillard, que les citoyennes vêtues en blanc et avec un ruban tricolore accompagnassent le cortège; qu'une musique guerrière annonçeroit le départ et se joindrait aux hymnes patriotiques, que la statue de la Liberté portée par le président et autres membres de la Société populaire seroit au milieu du cortège, qu'une illumination générale aura lieu dans toute la ville et que le bruit du canon annonçeroit à tous les environs l'heureuse nouvelle qui nous est parvenue; sur ce le Conseil général a fait droit à toutes les conclusions du Procureur de la commune et il a été arrêté que connoissance en seroit donnée aussitôt aux citoyens par une publication, et que la générale à l'instant seroit battue pour que les citoyens eussent à se mettre sous les armes. Signé: Venin (maire) Michaud, Vianey, Petit, Valendrie, Poisson, Rozier, Nourrisson, Simon, Fleury, Perrin, et Vignon (procureur de la comm.), B. Rochard (secrét.-greffier).

(1) P.V., XXIX, 237 et 345. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(1) P.V., XXIX, 237.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) (4) C 288, pl. 887, p. 10, 11.